

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 19 août 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le 19 août 2020 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Martine Côté (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) : Mme Marie Élément (représentante de Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)
M. Denis Viel (représentant de Causapsal)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2020-151 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publique les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, il est proposé M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier et unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2020-152 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2020

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 - Adoption
4. Période de question de l'assistance (reporté)

5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du MTMDET
 - 5.2. Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Adjudication du contrat de déneigement du centre administratif, du palais de justice et de la caserne #01
 - 6.2. Demande d'aide financière pour la production d'un nouveau PIIRL (mise à jour du PIIRL 2016 de la MRC de La Matapédia)
 - 6.3. Programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO
7. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Dépôt d'une demande (volet 1A)
8. Règlement N° 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11 – Adoption
9. Renouvellement du bail avec Environnement-Canada – Droit de passage vers la station radar-météo – Parc régional de Val-d'Irène
10. Addenda 2020-2021 - Protocole d'entente entre le CRD du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia pour le service de travail de rue
11. Centre administratif - Compensations pour services municipaux – Recommandation du comité administratif
12. Prévisions budgétaires 2021
 - 12.1. Plan de travail et échéancier
 - 12.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2021 - Avis de motion
13. Frais de déplacement et de séjour relatifs à des soins et services de santé non dispensés dans sa région – Résolution
14. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition du terrain, les honoraires professionnels et l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapscal
15. Projet de règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Présentation et avis de motion
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance - Reporté
18. Autres sujets
 - 18.1. Prochaines rencontres – Mercredi le 9 septembre à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 16 septembre 2020 à 19h30 (séance ordinaire)
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020 - ADOPTION

Résolution CM 2020-153 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE - REPORTÉ

La séance se déroulant par visioconférence et à huis clos, il n'y a pas d'intervention de l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du MTMDET

Résolution CM 2020-154 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTMDET

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour reconstruire le ponceau P-19722 (160771) situé sur la route 132 dans la municipalité de Val-Brillant ; |
| Considérant | que les travaux nécessitent l'obtention de servitudes temporaires, notamment pour l'aménagement d'un chemin de déviation ; |
| Considérant | que la réalisation de ce projet du MTMDET est conditionnelle à une autorisation de la CPTAQ dans le but d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0.3643 hectares sur une partie des lots 3865426, 3864560, 3864559 et 3865392 identifiés à la demande d'autorisation du MTMDET ; |
| Considérant | que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA ; |
| Considérant | que les travaux pour le remplacement du ponceau P-19722 (160771) ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du MTMDET afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3865426, 3864560, 3864559 et 3865392 du Cadastre du Québec ;

2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

5.2 Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant

Résolution CM 2020-155 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par la municipalité de Val-Brillant (dossier CPTAQ # 428324)

- Considérant que la municipalité de Val-Brillant désire rétrocéder à un producteur agricole le lot numéro 5 515 287, initialement exproprié par la municipalité en vue de la construction d'étangs aérés ;
- Considérant que le lot numéro 5 515 287 est situé en zone agricole ;
- Considérant que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA ;
- Considérant que la demande d'autorisation ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation visant l'aliénation du lot numéro 5 515 287 par la municipalité de Val-Brillant ;
2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Adjudication du contrat de déneigement du centre administratif, du palais de justice et de la caserne #01

Résolution CM 2020-156 concernant l'octroi du contrat de déneigement du palais de justice, du centre administratif et de la caserne # 01

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire obtenir des soumissions pour le déneigement des stationnements du palais de justice, du centre administratif et de la caserne # 01 ;
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de moins de 100 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs ;
- Considérant que le contrat de déneigement est d'une durée de trois (3) ans, plus deux (2) années d'option ;
- Considérant que seules Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) Inc. a soumis une proposition au montant de 46 403.91 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. D'octroyer, pour une d'une durée de trois (3) ans, à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc., le contrat de déneigement des stationnements du palais de justice, du centre administratif et de la caserne # 01 au montant de 46 403.91 \$ (taxes incluses) ;
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

6.2 Demande d'aide financière pour la production d'un nouveau PIIRL (mise à jour du PIIRL 2016 de la MRC de La Matapédia)

Résolution CM 2020-157 concernant la présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales

- Considérant que la MRC de La Matapédia a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL ;
2. Autorise M. Mario Lavoie, directeur général, à signer les différents documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

Adoptée.

6.3 Programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO

Résolution CM 2020-158 concernant l'approbation de la programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO de la MRC de La Matapédia (version n°1)

Considérant que la MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-joint reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, lesquels se résument comme suit :

TNO	Travaux	Montant
Lac-Matapédia	- Rechargement en gravier - Remplacement de ponceau - Signalisation	15 000 \$
Lac-Casault	- Rechargement en gravier - Remplacement de ponceau - Signalisation	15 000 \$
Routhierville	- Rechargement en gravier - Remplacement de ponceau	15 000 \$

7. Autorise M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs au dépôt de la programmation.

Adoptée.

7. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – DÉPÔT D'UNE DEMANDE (VOLET 1A)

Résolution CM 2020-159 concernant le dépôt d'une demande au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1A*

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a lancé en décembre 2019 le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, destiné aux MRC et aux municipalités;

Considérant que le programme a fait l'objet d'une présentation au conseil de la MRC lors de la séance du 21 janvier 2020 et d'une première résolution à la séance du 18 février 2020;

- Considérant que le programme a été mis à jour par le ministère à l'été 2020 et qu'une nouvelle résolution doit être adoptée;
- Considérant que vingt-six bâtiments patrimoniaux d'intérêt supérieur ou exceptionnel situés sur le territoire de la MRC de La Matapédia se qualifient actuellement selon les critères du programme (volet 1a) et que douze autres seraient susceptibles d'être qualifiés;
- Considérant que la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia mentionne que « la MRC de La Matapédia et les municipalités locales reconnaissent leurs responsabilités à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel »;
- Considérant que la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia comporte un axe d'intervention intitulé « Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » qui vise notamment « le soutien de mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine »;
- Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia constate que « La Matapédia mise sur plusieurs éléments patrimoniaux distinctifs qui favorisent l'attraction et la rétention des touristes » et que « dans le sondage sur les valeurs de la collectivité matapédienne, 78 % de la population interrogée a mentionné le patrimoine bâti comme un élément important à considérer »;
- Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia comporte une action intitulée « Stratégie de mise en valeur du patrimoine matapédien » incluant un volet « Programme d'aide à la restauration patrimoniale »;
- Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia concerne « les sites d'intérêt historique et culturel » et prévoit « Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux démontrant une dimension historique ou une qualité esthétique supérieure »;
- Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia souligne que « la MRC entend constituer un fonds régional d'aide à la conservation des sites d'intérêt historique et culturel reconnus au schéma d'aménagement » et que « les municipalités locales seront invitées à participer à ce fonds pour les sites d'intérêt localisés sur leur territoire ».

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt par la MRC de La Matapédia d'une demande officielle auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de participer au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1a) et de signer avec le ministère une entente triennale débutant en 2020-2021 et permettant l'obtention d'une aide financière annuelle maximale de 105 000 \$.
2. D'autoriser un engagement financier de la MRC dans le programme d'une valeur annuelle maximale de 45 000 \$.
3. De désigner M. Mario Lavoie, directeur général, en tant que signataire des dossiers relatifs à la demande.

Adoptée.

8. RÈGLEMENT N° 2020-05 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2014-11 – ADOPTION

Résolution CM 2020-160 concernant l'adoption du règlement numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11.

Adoptée.

9. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC ENVIRONNEMENT-CANADA – DROIT DE PASSAGE VERS LA STATION RADAR-MÉTÉO

Résolution CM 2020-161 concernant le renouvellement du bail avec Environnement Canada (radar-météo) pour un droit de passage à Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. D'approuver le renouvellement du bail entre la MRC de La Matapédia et Environnement Canada (ou son représentant) pour un droit de passage sur le Parc régional de Val-d'Irène donnant accès à la station radar-météo d'Environnement Canada ; le bail est d'une durée de 25 ans débutant le 26 février 2021 et le loyer de l'an 1 est de 1 500 \$, indexé annuellement de 2.0 % pour la durée du bail ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à ce bail et droit de passage.

Adoptée.

10. **ADDENDA 2020-2021 - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CRD DU BAS-SAINT-LAURENT ET LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE**

Résolution CM 2020-162 concernant l'addenda 2020-2021 au protocole d'entente pour le service de travail de rue

Sur proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve les termes de l'addenda 2020-2021 du protocole d'entente de partenariat entre les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, le CISSS et le CRD du Bas-Saint-Laurent pour le service du travail de rue pour l'année 2020-2021 ;
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer ledit addenda, pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11. **CENTRE ADMINISTRATIF – COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Un argumentaire de la Ville d'Amqui est transmis aux membres du conseil de la MRC par l'entremise de M. Pierre D'Amours, maire. Monsieur D'Amours précise qu'il ne se prononcera lors de la décision qui sera prise par le conseil de la MRC concernant ce dossier.

Résolution CM 2020-163 concernant une recommandation du comité administratif relative au suivi concernant les compensations pour services municipaux du centre administratif

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise le recours judiciaire approprié afin de faire respecter l'entente conclue en 2016 avec la Ville d'Amqui en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement aux compensations pour services municipaux applicables au centre administratif de la MRC ;
2. De mandater Morency Société d'Avocats pour représenter la MRC de La Matapédia dans le cadre de ce recours.

Adoptée.

12. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

12.1 Plan de travail et échéancier

Résolution CM 2020-164 concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le plan de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de La Matapédia comme suit :

Étapes	Responsables	Échéance
1. Adoption du plan de travail et échéancier 2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC Séance ordinaire	19-08-2020
3. Réflexion sur les orientations générales	Conseil MRC et directeur général (Rencontre de travail)	09-09-2020
4. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 31-12-2020	Directeur général et directeurs de services	09-10-2020
5. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires Rencontres des directeurs de services	Directeur général et directeurs de services	Du 12 octobre au 31 octobre 2020
6. Étude des prévisions budgétaires préliminaires (première partie)	Conseil MRC Rencontre de travail	28-10-2020
7. Étude des prévisions budgétaires (deuxième partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	11 -11 2020
8. Mise en commun des orientations et des prévisions budgétaires préliminaires par service	Comité de gestion (Dg et directeurs de services)	16-11-2020
9. Étude des prévisions budgétaires globales	Conseil MRC (Rencontre de travail)	18-11-2020
10. Adoption des prévisions budgétaires 11. Adoption du projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	25-11-2020

Étapes	Responsables	Échéance
12. Présentation des prévisions budgétaires aux DG des municipalités de la MRC	Directeur général et trésorière adjointe	26-11-2020
13. Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	9 décembre 2020

Adoptée.

12.2 Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2021 – Avis de motion

Avis de motion CM 2020-165 concernant le règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile voulant qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021 sera présenté pour adoption.

13. **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR RELATIFS À DES SOINS ET SERVICES DE SANTÉ NON DISPENSÉS DANS SA RÉGION – RÉSOLUTION**

Résolution CM 2020-166 concernant les frais de déplacement et de séjour relatifs à des soins et à des services de santé non dispensés dans sa région

- Considérant que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit un programme d'allocation forfaitaire concernant les frais de déplacement et de séjour relatifs à des soins et des services de santé non dispensés dans sa région (modalités apportées en juillet 2009 et en vigueur depuis janvier 2003) ;
- Considérant que le programme vise à assurer à tous les citoyens du Québec un accès satisfaisant, comparable et équitable aux services de santé et aux services sociaux ;
- Considérant que les modalités de ce programme, adoptées il y a plusieurs années, ne reflètent plus la réalité actuelle des déplacements et des frais que les usagers doivent assumer, à savoir :
- La distance à parcourir (200km) ;
 - Les coûts reconnus pour l'usage d'une voiture (0,13\$/km) ;
 - Les frais de séjour 75\$ (hébergement et repas) et ;
 - Les frais de l'accompagnateur (20\$/nuitée pour ces frais de repas) ;
- Considérant qu'une personne doit parcourir plus de 200 km (aller) pour accéder au programme de remboursement forfaitaire, alors que le déplacement à l'hôpital régional de Rimouski comporte pour l'aller 104 km (à partir d'Amqui), ce qui empêche plusieurs citoyens matapédiens de bénéficier du programme ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia comporte une proportion élevée de population de 65 ans et plus (25,5% de la population) ;
- Considérant que 27,3 % de la population perçoit des transferts gouvernementaux comme source de revenus ;
- Considérant que la période hivernale est rigoureuse et rend les déplacements souvent difficiles, voire parfois impossibles, pour les bénéficiaires qui doivent utiliser un service ou d'un soins de santé à l'extérieur de sa région ;
- Considérant que des personnes doivent attendre des semaines ou plusieurs mois avant de pouvoir bénéficier d'un rendez-vous à l'extérieur de sa région ;
- Considérant que plusieurs personnes s'empêchent ou refusent, par manque de revenus ou en l'absence d'un accompagnateur) d'accéder à des soins ou des services de santé à l'extérieur de sa région ;
- Considérant que plusieurs spécialistes refusent de se déplacer dans les régions pour dispenser des soins et services de santé ;
- Considérant que certains équipements ne sont pas disponibles et trop dispendieux être localisés dans certains établissements de santé en milieu rural (CH, CHSLD ou CLSC) ;
- Considérant que le Gouvernement du Québec doit assurer la vitalité, le dynamisme et l'occupation des territoires du Québec ;
- Considérant que les MRC et les municipalités militent pour le développement et l'attractivité des régions ;
- Considérant que les planifications de la MRC, telles la politique régionale MADA et le plan d'action PAGIEPS, ont souligné que l'enjeu concernant les déplacements pour des soins de santé à l'extérieur du territoire matapédien nécessitent des actions concrètes.

En conséquence, sur une proposition de M.Gérard Grenier, appuyée par Mme Martine Côté, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia :

1. Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec :
 - De réviser le programme « Frais de déplacement et de séjour relatifs à des soins et à des services de santé non dispensés dans sa région »;
 - De tenir compte des coûts réels et actuels que les usagers doivent déboursier pour des déplacements à l'extérieur de leur région ;
 - De prendre en compte les particularités des régions éloignées et des populations qui y habitent, et ce dans un souci d'équité ;
 - De diminuer à 100 kilomètres la distance minimale pour qu'une demande puisse être adressée au programme par un citoyen ;
 - D'offrir une compensation réaliste à l'accompagnateur concernant les frais de repas, l'hébergement et la perte de salaire occasionnée par un accompagnement ;
2. Demande aux municipalités, MRC et unions municipales du Québec d'adopter cette résolution et de la faire parvenir au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé ;
3. Achemine la présente résolution à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé et à la présidente-directrice-générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo.

Adoptée.

14. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE DE CAUSAPSCAL

Avis de motion CM 2020-167 concernant le règlement numéro 2020-06 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et pour l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapsal

Avis de motion est donné par M. Nelson Pilote à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement, portant le numéro 2020-06, décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et pour l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapsal, sera déposé pour adoption.

Résolution CM 2020-168 concernant l'adoption du projet de règlement N° 2020-06 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et pour l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapsal

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter le projet de règlement N° 2020-06 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté et pour l'acquisition du terrain de l'écocentre de Causapsal.

Adoptée.

15. PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Monsieur Joël Tremblay, secrétaire adjoint, dépose et présente au conseil de la MRC le projet de règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

Avis de motion CM 2020-169 concernant le projet de règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. André Fournier voulant qu'à une prochaine séance soit déposé pour adoption le règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil. On accorde une attention particulières aux suivantes :

- 2020-06-26 : M. Yanick Blouin, d.g. par intérim dir.gén. transports maritime, aérien et ferroviaire, MTQ
- 2020-07-06 : Municipalité d'Alberville (3 résolutions)
- 2020-07-13 : Mme Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2020-07-30 : M. Benoit Charette Ministre de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance se déroulant par visioconférence et à huis clos, il n'y a pas d'intervention de l'assistance.

18. AUTRES SUJETS**18.1. Prochaines rencontres – Mercredi le 9 septembre à 19h30 (rencontre de travail) et mercredi le 16 septembre 2020 à 19h30 (séance ordinaire)**

Le conseil de la MRC tiendra ses prochaines rencontres aux dates suivantes :

- Mercredi le 9 septembre 2020 à 19h30 – rencontre de travail
- Mercredi le 16 septembre 2020 à 19h30 – séance ordinaire

19. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2020-170 concernant la levée de la séance ordinaire du 19 août 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever la séance à 21h45.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint